Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900930-20251211-DELIDEC202556-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, IMBERDIS, CORTES, LE MESTRE, TALON, LANDURE, L'HOSTIS, LE ROUX

Absent : Néant
Secrétaire de séance : Quentin L'HOSTIS

DATE DE CONVOCATION : *05/12/2025*
DATE D'AFFICHAGE : *15/12/2025*
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Cette décision concerne :

Les emprunts en cours :

Libellé chapitre - **Investissement**		Dépenses
Chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilés**	+ 24.336,96 €

Libellé chapitre - **Investissement**		Dépenses
Chapitre 23	**Immobilisations en cours**	- 24.336,96 €

Chapitre 16 – Emprunts : + 24.336,96 €
Les intérêts d'emprunts prévus pour l'année complète n'ont pas été suffisamment budgétisés.

Chapitre 731 – Immobilisations en cours : - 24.336,96 €
Ce chapitre est largement surabondé par les immobilisations en cours. De ce fait nous proposons de financer le besoin précité au chapitre 16 en prélevant 24.336,96 € du chapitre 23 (article 231368) au profit du chapitre 16 (article 1641).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée du budget de la commune pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Quentin L'HOSTIS.